

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Zone police nationale

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
LANGUEUX	Galerie du centre commercial Carrefour	Rue Jules Verne, N12, 22360 LANGUEUX	Samedis 5 et 12 juin de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
LANNION	Galerie du centre commercial Géant	Route de Perros-Guirec 22300 LANNION	Mercredis 9 et 16 juin de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Zone gendarmerie nationale

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
LOUDEAC	Centre commercial Leclerc (parking)	73 bd Penthievre, 22600 LOUDEAC	Lundi 31 mai après-midi et mardi 1 ^{er} juin matin
PLOUHA	Marché	Centre-ville 22580 PLOUHA	Mercredi 2 juin de 9h00 à 12h00
LAMBALLE	Marché	Place du Champ de foire 22400 LAMBALLE-ARMOR	Jeudi 3 juin de 9h00 à 12h00
PLAINTEL	Marché	Centre-ville 22940 PLAINTEL	Vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00
PONTRIEUX	Marché	Place de la mairie 22260 PONTRIEUX	Lundi 7 juin de 9h00 à 12h00
CALLAC	Marché	Centre-ville 22160 CALLAC	Mercredi 9 juin de 9h00 à 12h00
GUINGAMP	Marché	Place du Valy 22200 GUINGAMP	Vendredi 11 juin de 9h00 à 12h00
GUINGAMP	Centre commercial Carrefour (parking)	Rond-point Kennedy 22000 GUINGAMP	Vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00
CHATELAUDREN	Marché	Place de la République 22170 CHATELAUDREN	Lundi 14 juin de 9h00 à 12h00
QUINTIN	Marché	Centre-ville 22800 QUINTIN	Mardi 15 juin de 9h00 à 12h00
HILLION	Marché	Centre-ville 22120 HILLION	Mercredi 16 juin de 9h00 à 12h00
ÎLE DE BREHAT	Mairie (salle du conseil)	Le Bourg 22870 ÎLE-de-BREHAT	Vendredi 4 juin de 14h00 à 16h00
ÎLE DE BREHAT	Mairie (salle du conseil)	Le Bourg 22870 ÎLE-de-BREHAT	Vendredi 11, mardi 15 et mercredi 23 juin de 9h00 à 11h00



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRÊTE
DÉFINISSANT LES LIEUX ACCUEILLANT DU
PUBLIC OU PEUVENT ÊTRE RECUEILLIES
LES PROCURATIONS ÉLECTORALES**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 (IV);

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant qu'aux termes du paragraphe IV de l'article R. 72 du code électoral, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Considérant la nécessité de définir les lieux dans lesquels pourront être reçues les demandes de procurations électorales dans la perspective de l'organisation des deux tours de scrutin des élections régionales et départementales organisés les 20 et 27 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;